

**NATIONS UNIES**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/35/109  
S/13810  
21 février 1980  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-cinquième session  
Points 24 et 50 de la liste préliminaire<sup>n</sup>  
QUESTION DE PALESTINE  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-cinquième année

Lettre datée du 11 février 1980, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre du Conseiller pour les affaires étrangères du Gouvernement de la République islamique du Pakistan, en sa qualité de Président de la session extraordinaire de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Islamabad du 8 au 10 Rabī-al-awwal 1400 de l'hégire, 27 au 29 janvier 1980, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint des résolutions du communiqué final de la session extraordinaire comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 50 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Niaz A. NAIK

x A/35/50.

ANNEXE

Au nom d'Allah le clément, le miséricordieux.

DECLARATION FINALE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE  
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES, ISLAMABAD (PAKISTAN)

8-10 Rabî-al-awwal 1400 de l'hégire (27-29 février 1980)

1. En réponse à la demande du Bangladesh de convoquer une session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères pour examiner "la situation en Afghanistan, ainsi que l'évolution de la situation dans la région, qui est étroitement liée à la situation en Afghanistan" et sur l'invitation adressée par la République islamique du Pakistan à la demande de plusieurs Etats membres, la session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères s'est tenue à Islamabad, dans la République islamique du Pakistan, du 8 au 10 Rabî-el-awwal 1400 de l'hégire (27 au 29 janvier 1980).

2. La Conférence a été précédée par une réunion préparatoire de hauts responsables des Etats membres, qui ont examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de la Conférence.

3. Ont assisté à la Conférence les Etats membres suivants :

1. République algérienne démocratique et populaire
2. Royaume d'Arabie saoudite
3. Etat de Bahreïn
4. République populaire du Bangladesh
5. République fédérale du Cameroun
6. République fédérale et islamique des Comores
7. République de Djibouti
8. Emirats arabes unis
9. République du Gabon
10. République de Gambie
11. République de Guinée
12. République d'Indonésie
13. République islamique et révolutionnaire d'Iran
14. République d'Iraq
15. Royaume hachémite de Jordanie
16. Etat du Koweït
17. République du Liban
18. Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

19. Malaisie
20. République des Maldives
21. République du Mali
22. Royaume du Maroc
23. République islamique de Mauritanie
24. République du Niger
25. Sultanat d'Oman
26. République de l'Ouganda
27. République islamique du Pakistan
28. Organisation de libération de la Palestine
29. Etat du Qatar
30. République du Sénégal
31. République démocratique somalie
32. République démocratique du Soudan
33. République du Tchad
34. République tunisienne
35. République turque
36. République arabe du Yémen

4. Ont assisté à la Conférence, en qualité d'observateurs ou d'invités, les pays et organisations suivantes :

Pays

Nigéria.

Associations et organisations internationales

1. Rabita-Al-Alam-Al-Islami
2. Congrès du monde musulman
3. Conseil islamique de l'Europe
4. Association mondiale de la jeunesse musulmane
5. Etat fédéré turc de Chypre
6. Ligue arabe
7. Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'échanges de produits de base
8. Agence islamique internationale de presse
9. Fonds de solidarité islamique

5. M. M'hamed Boucetta, ministre d'Etat des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc a ouvert la session extraordinaire de la Conférence, en sa qualité de président de la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

6. M. M'hamed Boucetta et M. Habib Chatti, secrétaire général de la Conférence islamique ont escorté jusqu'à la salle des conférences, le général Mohammad Zia-ul-Haq, président de la République islamique du Pakistan, qui a inauguré la Conférence des ministres des affaires étrangères.

7. Dans son discours d'inauguration, le Président a constaté que l'intervention armée soviétique en Afghanistan était la tragédie la plus récente qu'ait connue le monde musulman. Jérusalem était toujours sous occupation étrangère et les peuples de Palestine et du Cachemire aspiraient encore à être rétablis dans leurs droits. Le Président a invité la Conférence à se demander pourquoi l'Oumma, dont la position est si vitale, les ressources si abondantes et les valeurs spirituelles si incomparables doit subir aujourd'hui tant de souffrances. Le Président a fait appel à un renouveau de la foi et à une intensification des efforts en vue d'assurer l'unité et la défense collective de l'Oumma islamique.

8. Le Président a prié instamment la Conférence d'adresser un message sans équivoque à l'Union soviétique pour lui exprimer la grave inquiétude du monde islamique face à la présence de troupes soviétiques en Afghanistan, et lui demander de mettre fin à son intervention militaire.

9. Le Président a appelé l'attention de la Conférence sur le problème humanitaire que pose la présence de 500 000 réfugiés afghans au Pakistan. Tout en exprimant ses remerciements pour l'assistance déjà offerte par divers États et organisations internationales, le Président a déclaré qu'une aide mondiale plus importante était nécessaire pour appuyer les efforts du Gouvernement pakistanais.

10. Au nom de leurs groupes régionaux respectifs, les délégations du Maroc, de la Gambie et de la Malaisie, ont répondu à ce discours d'inauguration en exprimant leurs profonds remerciements et leur gratitude au Président de la République islamique du Pakistan pour son allocution qui était un sujet d'inspiration et où ils pensaient que la Conférence trouverait les idées directrices nécessaires pour ses délibérations.

11. Il a été décidé que le discours du Président de la République islamique du Pakistan serait considéré comme document officiel de la Conférence.

12. La Conférence a élu par acclamation Président de la session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, M. Agha Shahi, conseiller pour les affaires étrangères du Pakistan. Dans le discours qu'il a adressé à la Conférence, immédiatement après son élection, M. Agha Shahi a fait observer que la rivalité et la concurrence entre les superpuissances dans leur quête d'une domination mondiale ainsi que leurs divergences d'intérêts constituaient la source première des troubles et des bouleversements que connaissait le monde, et faisaient peser un grave danger sur la sécurité et l'indépendance des petits et moyens pays qui, à cause de l'abondance de leurs ressources naturelles et de leur position stratégique, demeureraient au centre de cette rivalité mondiale et de la lutte engagée pour s'assurer des sphères de zones d'influence. L'intervention armée et massive de l'Union soviétique en Afghanistan avait été la manifestation la plus récente de ces pressions hégémoniques.

13. Le Président a aussi fait allusion à la persistance de la tragédie palestinienne et aux pressions exercées sur les pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient, la République islamique d'Iran en particulier.

14. Le Président de la Conférence a souligné la nécessité d'une réponse collective au défi lancé à l'Oumma. Il a demandé à la Conférence de condamner l'intervention militaire soviétique en Afghanistan et d'exiger le retrait immédiat, inconditionnel et total des forces étrangères du territoire afghan. Il a également demandé à la Conférence qu'elle déclare son opposition à tout recours à la force contre la République islamique d'Iran et qu'elle donne encore plus de force à son attachement indéfectible à la cause palestinienne et arabe.

15. Ont été élus vice-présidents de la Conférence, le cheikh Mohammad Bin Mubarak Al Khalifa, ministre des affaires étrangères et chef de la délégation du Bahreïn, et M. Al-Haj Lamin K. Jabang, ministre des affaires étrangères de Gambie. M. M'hamed Boucetta, ministre d'Etat des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc a été élu Rapporteur général. M. Kacem Zhirí, sous-secrétaire général aux affaires politiques et à l'information au Secrétariat général de la Conférence islamique a été désigné comme porte-parole officiel de la Conférence.

16. Prenant la parole, le Secrétaire général a exprimé sa gratitude aux pays islamiques pour la confiance qu'ils lui avaient témoignée en lui confiant la direction du Secrétariat général.

17. Il a souligné que cette session extraordinaire avait été convoquée dans le cadre de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique et conformément aux principes de la solidarité islamique.

18. Les événements d'Afghanistan, a-t-il ajouté, ont engendré une situation grave qui pourrait entraîner le monde entier dans un conflit Est-Ouest. Il a également souligné l'importance du problème d'Al Ouds et de la Palestine dans les circonstances actuelles.

19. Le Secrétaire général a conclu en exprimant l'espoir que les résolutions adoptées par la Conférence répondraient à l'attente de l'opinion publique musulmane.

20. Après avoir examiné le rapport du Comité des hauts responsables, la Conférence a adopté l'ordre du jour de la session et a décidé de ne constituer qu'un seul comité : le Comité politique, puisqu'à la session extraordinaire, on ne débattrait pas de questions économiques, culturelles, sociales, administratives, financières ou d'information.

21. Pendant le débat général, les chefs des délégations ont étudié la situation actuelle, et plus particulièrement la situation en Afghanistan, les faits intervenus dans la région et les problèmes de Jérusalem, de la Palestine et du Moyen-Orient ainsi que l'évolution actuelle de la situation.

22. Ils ont condamné l'intervention soviétique armée contre l'Afghanistan, pays musulman et non aligné, et ont demandé que l'Union soviétique se retire immédiatement, inconditionnellement et totalement de l'Afghanistan. Ils ont déclaré que le droit à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance était consacré dans le droit international et la Charte des Nations Unies, que c'était l'un des

principes de la coexistence pacifique et qu'il ne devait pas être violé. Ils se sont déclarés solidaires des pays musulmans voisins immédiats de l'Afghanistan et résolus à leur apporter tout leur appui.

23. Les chefs des délégations ont aussi exprimé leur solidarité avec le Gouvernement révolutionnaire islamique d'Iran. Ils ont évoqué Jérusalem, la cause palestinienne et la question du Moyen-Orient et ont condamné la normalisation des relations entre l'Egypte et Israël à la suite des Accords de Camp David.

24. Ils ont affirmé que pour faire face au formidable défi qu'affronte le monde islamique, l'Oumma musulmane devait être unie et solidaire.

25. La Conférence a adopté un certain nombre de résolutions relatives aux deux points de son ordre du jour.

26. Elle a condamné l'agression militaire soviétique contre le peuple afghan, elle l'a dénoncée comme violation flagrante des normes du droit et des pactes internationaux, et au premier chef de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, et a lancé un appel à tous les peuples et gouvernements du monde pour qu'ils continuent à condamner cette atteinte aux droits de l'homme et à la liberté du peuple afghan.

27. La Conférence a exigé le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes soviétiques de l'Afghanistan et a instamment prié tous les pays et peuples de tout faire pour l'obtenir.

28. La Conférence a décidé de suspendre l'Afghanistan comme membre de l'Organisation de la Conférence islamique. Elle a invité les Etats Membres à s'abstenir de reconnaître le régime illégal d'Afghanistan et à rompre les relations diplomatiques avec ce pays jusqu'au retrait total des troupes soviétiques de l'Afghanistan.

29. Elle a aussi appelé les Etats Membres à s'abstenir de prêter quelque aide économique que ce soit au régime actuellement en place en Afghanistan. Elle a instamment prié tous les Etats et peuples d'apporter leur appui au peuple afghan et d'offrir une assistance aux réfugiés chassés de leurs foyers par l'agression soviétique, et a décidé d'octroyer son aide matérielle et morale au peuple afghan dont elle s'est déclarée solidaire dans la juste lutte qu'il mène pour sauvegarder sa foi, l'indépendance de son pays et son intégrité territoriale et pour recouvrer son droit de décider de son propre destin.

30. La Conférence a solennellement déclaré sa totale solidarité avec les pays musulmans voisins de l'Afghanistan au cas où leur sécurité et leur bien-être seraient menacés, elle a appelé les Etats Membres à aider résolument ces pays et à coopérer avec eux dans toute la mesure du possible; et elle a autorisé le Secrétaire général à recevoir des Etats Membres, d'organisations et de particuliers des contributions et à transmettre aux autorités concernées les sommes recommandées par un Comité de trois Etats Membres que le Secrétaire général doit constituer en consultation avec les Etats intéressés.

31. La Conférence a appelé les Etats Membres à envisager, en avisant par l'intermédiaire des organes appropriés, de ne pas participer aux Jeux Olympiques en mai 1980 à moins que l'Union soviétique ne retire immédiatement toutes ses troupes d'Afghanistan.

32. La Conférence a chargé le Secrétaire général de suivre l'application de cette résolution et de faire rapport à ce sujet à la onzième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

33. S'inspirant des principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique et conformément aux principes de non-alignement et à la Charte des Nations Unies, la Conférence a énergiquement condamné toutes les pressions quelles qu'elles soient et a averti les puissances occidentales qui tentent d'exploiter la nouvelle situation créée par l'intervention soviétique armée en Afghanistan que leur politique - qui menace la paix et la sécurité mondiales - pourrait avoir de funestes conséquences. La Conférence a averti les Etats Membres du danger qu'ils couraient de se trouver entraînés dans les desseins et stratégies qu'élaborent les superpuissances dans le but de faire de la région le théâtre de leur conflit. La Conférence a invité tous les Etats islamiques à redoubler d'efforts et à tenir bon, face au danger qui menace leur destinée; elle les a en outre engagés à coopérer avec l'ensemble des Etats du tiers monde et à agir en coordination avec eux face aux dangers qui les menacent tous.

34. La Conférence a affirmé qu'elle attachait un intérêt vital au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République islamique d'Iran. Elle a exprimé le vœu sincère de voir la République islamique d'Iran et les Etats-Unis d'Amérique régler pacifiquement leurs problèmes en suspens, tout en déclarant sa ferme opposition à toute menace ou emploi de la force et à toute intimidation, ingérence ou imposition de sanctions économiques à l'encontre de la République islamique d'Iran ou de tout autre pays islamique. La Conférence s'est proclamée solidaire du peuple musulman iranien dans le choix qu'il fera du régime qu'il jugera préférable, fondé sur la doctrine de l'Islam en tant que système social et politique.

35. La Conférence a appelé tous les Etats islamiques à réaffirmer leur solidarité avec l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien dans sa lutte contre l'entité sioniste, et à faire en sorte que le peuple palestinien recouvre ses droits nationaux inaliénables, y compris celui d'établir un Etat indépendant sur le sol usurpé de sa patrie. Elle a invité les pays islamiques à réaffirmer concrètement leur solidarité avec les Etats arabes dans leur tentative de libérer Al Qods et tous les autres territoires arabes occupés.

36. La Conférence a condamné la politique du Gouvernement égyptien, consistant à établir des relations avec l'entité raciste sioniste et a condamné la collusion et la coopération entre l'Egypte, Israël et les Etats-Unis dans tous les domaines, comme constituant une atteinte flagrante au droit du peuple palestinien et une menace à la sécurité et à l'indépendance des pays arabes et musulmans.

37. La Conférence a appelé tous les pays musulmans à envisager de se joindre au boycottage politique, économique et culturel du régime égyptien, de respecter les règles du boycottage déclaré par la Ligue arabe et, à cette fin, de coordonner leurs efforts avec ceux des pays arabes.

38. La Conférence a décidé de condamner les agressions armées contre la République démocratique somalie, de dénoncer la présence dans la corne de l'Afrique et la mer Rouge de forces militaires envoyées par l'Union soviétique et par certains de ses alliés, et de soustraire ces régions du conflit entre les grandes puissances.

Elle a décidé de renforcer, matériellement et financièrement, les peuples islamiques de la région de la corne de l'Afrique et de prêter une assistance aux réfugiés - d'Erythrée notamment - chassés de leurs foyers par les forces d'occupation. Elle a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport sur la question et de le présenter à la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

39. Sur la recommandation de la Conférence plénière, le Comité politique a entendu le représentant des Moudjahedine afghans, M. Borhan Al Din Rabbani qui a parlé au nom des organisations afghanes suivantes :

- Harkat-i-Inkalab-i-Islami  
dirigé par Moulvi Mohammed
- Front de libération nationale  
dirigé par Sabaghat Ullah Al Muoaddadi
- Parti islamique  
dirigé par Gulbadeen Hemkemyar
- Front islamique  
dirigé par Mohammad Younus
- Front national Ittihad Islami  
dirigé par Sayed Ahmed Gilani
- Association afghane islamique  
dirigée par M. Borhan Al Din Rabbani

M. Borhan Al Din Rabbani a fait une communication détaillée sur la situation en Afghanistan et sur l'oppression à laquelle les forces soviétiques d'invasion soumettaient le peuple afghan musulman et a formulé un certain nombre de propositions et de requêtes.

40. Dans son allocution de clôture, le Président de la Conférence, M. Agha Shahi, conseiller pour les affaires étrangères a dit que la Conférence s'était réunie à un moment historique de la vie de l'Oumma. Il a ajouté que les décisions capitales prises à la Conférence démontraient amplement la cohésion et l'unité du monde islamique et qu'elles auraient des conséquences d'une portée considérable sur le cours des événements, non seulement dans la région mais bien au-delà. La solidarité exprimée par l'Oumma à son égard, serait un réconfort pour le peuple pakistanais face à toute menace à sa sécurité et à son bien-être.

41. Les membres de la Conférence avaient maintenant le devoir sacré de faire passer dans les actes les décisions de la Conférence. La Conférence avait démontré que le monde islamique était un élément indépendant dans cette époque de domination des superpuissances et qu'il n'accepterait jamais l'hégémonie de l'Est, pas plus que celle de l'Ouest.

42. Le Président a dit son espoir de voir l'Union soviétique tirer les conclusions qui s'imposaient des décisions de la Conférence et retirer ses forces d'Afghanistan sans retard. Le peuple afghan qui tentait de sauvegarder son indépendance nationale et sa foi islamique avait tout l'appui et la sympathie de la Conférence.

43. Sur la proposition du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, la Conférence a adopté une résolution rendant un vibrant hommage au général Mohammad Zia-ul-Haq, président du Pakistan, pour avoir bien voulu parrainer la Conférence. Elle a également remercié officiellement le peuple et le Gouvernement pakistanais pour la généreuse hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ils avaient offerts aux participants. Elle a félicité M. Agha Shahi, conseiller pour les affaires étrangères et président de la Conférence, pour l'efficacité avec laquelle il en avait dirigé les travaux. Elle a rendu hommage au Secrétaire général et à ses collègues pour les efforts louables qu'ils avaient fournis à l'occasion de la préparation de la Conférence.

RESOLUTION No 1/EOS RELATIVE A L'INTERVENTION MILITAIRE  
SOVIETIQUE EN AFGHANISTAN ET A SES CONSEQUENCES

La Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, réunie en première session extraordinaire à Islamabad, du 8 au 10 Rabi-al-awwal 1400 de l'hégire (27 au 29 janvier 1980) :

Conformément aux principes et aux objectifs de l'Organisation de la conférence islamique et aux dispositions des résolutions adoptées par ladite conférence dans lesquelles l'accent est mis sur la communauté des objectifs et du destin de tous les peuples de la nation islamique,

Rappelant en particulier les principes fondamentaux du mouvement des non-alignés dont l'Afghanistan est l'un des membres fondateurs,

Exprimant sa vive préoccupation devant l'escalade dangereuse de la tension, l'exacerbation des rivalités et le recours accru à l'intervention militaire et à l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, qui sont préjudiciables aux intérêts de toutes les nations et en particulier des Etats islamiques,

Affirmant que l'occupation soviétique de l'Afghanistan constitue une violation de l'indépendance de ce pays, une atteinte à la liberté de son peuple, une violation flagrante de tous les pactes et normes internationaux, ainsi qu'une menace sérieuse pour la paix et la sécurité de cette région et du monde entier,

Exprimant la détermination des gouvernements et des peuples des Etats Membres de renforcer la souveraineté des peuples et l'indépendance des Etats en rejetant toute forme, tout type d'occupation et d'expansion étrangères ainsi que la course à l'acquisition de sphères d'influence,

Vivement préoccupée par l'intervention armée soviétique en Afghanistan et les effets d'une telle ingérence sur la volonté du peuple musulman d'Afghanistan d'exercer son droit à déterminer son avenir politique,

Considérant que le maintien des troupes soviétiques en Afghanistan, cette tentative d'imposer le fait accompli et les opérations militaires menées par ces troupes contre le peuple afghan témoignent d'un mépris pour les pactes et normes internationaux et constituent une violation flagrante des droits de l'homme,

Réaffirmant que les Etats islamiques sont résolus à poursuivre une politique de non-alignement dans les conflits entre superpuissances et à protéger le peuple musulman des effets néfastes de la guerre froide qu'elles se livrent,

Pleinement consciente de l'immense charge financière supportée par les pays voisins de l'Afghanistan et en particulier la République islamique du Pakistan, qui offre un asile à des centaines de milliers d'Afghans, vieillards, femmes et enfants, chassés par l'occupation militaire soviétique,

/...

1. Condamne l'agression militaire soviétique contre le peuple afghan, dénonce et déplore cette violation flagrante du droit, des pactes et des normes internationaux, et au premier chef de la Charte des Nations Unies, qui ont condamné cette invasion dans la résolution A/RES/ES-6/2 du 14 janvier 1980, ainsi que de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique, et fait appel à tous les peuples, tous les gouvernements du monde pour qu'ils continuent de condamner cette agression et de la dénoncer comme étant une atteinte aux droits de l'homme et une violation des libertés du peuple qui ne sauraient être ignorées;
2. Exige le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes soviétiques stationnées en territoire afghan, réaffirme que les troupes soviétiques doivent s'abstenir de tout acte d'oppression et de tyrannie contre le peuple afghan et ses fils en lutte, jusqu'à ce que le dernier soldat soviétique ait quitté le territoire afghan et demande instamment à tous les pays et à tous les peuples de chercher à obtenir le retrait soviétique par tous les moyens dont ils disposent;
3. Suspend l'Afghanistan comme membre de l'Organisation de la conférence islamique;
4. Invite les Etats membres à ne pas reconnaître le régime illégal afghan et à rompre toute relation diplomatique avec ce pays jusqu'au retrait total des troupes soviétiques d'Afghanistan;
5. Demande à tous les Etats membres de cesser toute aide ou toute forme d'assistance au régime afghan actuel;
6. Demande instamment à tous les Etats et à tous les peuples du monde de soutenir le peuple afghan et de lui fournir une assistance, ainsi que de secourir les réfugiés chassés de leurs foyers par l'agresseur;
7. Recommande à tous les Etats membres d'affirmer leur solidarité avec le peuple afghan dans sa lutte juste pour sauvegarder sa foi, son indépendance nationale et son intégrité territoriale et pour recouvrer son droit à décider de son destin;
8. Affirme solennellement son entière solidarité avec les pays islamiques voisins de l'Afghanistan face à une menace contre leur sécurité et leur bien-être et demande à tous les Etats de la Conférence islamique de les appuyer résolument et de coopérer avec eux le plus possible dans leurs efforts pour sauvegarder leur souveraineté, leur indépendance nationale et leur intégrité territoriale;
9. Autorise le Secrétaire général à recevoir d'Etats membres, d'organisations et de particuliers des contributions et à reverser aux autorités concernées les sommes recommandées par un comité composé de trois Etats membres qu'il constituera en consultation avec les Etats intéressés;
10. Demande aux Etats membres d'envisager, en agissant par le truchement des organismes compétents, de ne pas participer aux jeux Olympiques qui doivent se dérouler à Moscou en juillet 1980 à moins que l'Union soviétique ne retire immédiatement toutes ses troupes d'Afghanistan comme le lui ont demandé l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence islamique;

11. Donne mandat au Secrétaire général de l'Organisation de la conférence islamique de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à la onzième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No 2/EOS RELATIVE AUX PRESSIONS EXERCEES PAR  
DES PAYS ETRANGERS SUR CERTAINS ETATS ISLAMIQES

La Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, réunie en première session extraordinaire à Islamabad du 8 au 10 Rabi-al-awwal 1400 de l'hégire (27 au 29 janvier 1980) :

Inspirée par les principes de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique et conformément aux principes du non-alignement et à la Charte des Nations Unies, qui soulignent la nécessité :

- D'entreprendre des efforts concertés afin d'instaurer la paix dans le monde, d'assurer la sécurité, la liberté et la justice à chaque peuple et aux peuples du monde entier;
- De lutter contre toutes les formes d'impérialisme, de colonialisme, de néo-colonialisme, d'expansionnisme, d'apartheid et de racisme, notamment le sionisme, l'exploitation, le recours à la force et toutes les formes et manifestations d'occupation, de domination et d'hégémonie étrangères;
- De rejeter la politique des blocs;
- De prendre les mesures nécessaires en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales fondées sur la justice;
- D'appuyer la lutte que mènent tous les peuples islamiques pour sauvegarder leur dignité, leur indépendance et leurs droits nationaux;
- De respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats et ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats, que ce soit sur les plans politique, militaire, économique ou culturel;
- De ne pas recourir à la force, à la menace ou à l'agression contre l'intégrité territoriale de tout Etat ou son indépendance politique;
- De coordonner les efforts et de se montrer solidaires sur la voie de l'indépendance et en vue de sauvegarder l'entière souveraineté des Etats;
- De défendre les intérêts légitimes de tous les peuples;

Désireuse de préserver les valeurs spirituelles, éthiques, sociales et économiques de l'Islam,

Affirmant qu'une commune destinée lie les Etats islamiques et qu'ils se sont engagés à lutter ensemble pour la liberté, la justice et le progrès et en vue de combattre le colonialisme, l'intervention et l'occupation étrangères, d'où qu'ils procèdent, que ce soit d'Etats traditionnellement connus pour leur politique impérialiste ou d'autres Etats qui les suivent dans cette voie,

Exprimant sa grave préoccupation devant les efforts déployés par certaines grandes puissances qui cherchent à exercer diverses formes de pression sur les Etats islamiques, qu'elles menacent d'avoir recours à la force, de s'ingérer dans leurs affaires intérieures et d'installer sur leurs territoires des bases militaires afin de protéger leurs propres intérêts et leurs stratégies dans le cadre de la lutte qu'elles se livrent entre elles,

Appelant l'attention sur les tentatives actuelles de certaines puissances occidentales qui s'efforcent d'exploiter la situation nouvelle créée par l'intervention armée soviétique en Afghanistan pour revenir à une ingérence impérialiste dans le monde islamique et en particulier dans la région proche de l'Afghanistan,

Condamne vigoureusement les pressions de toutes sortes et met en garde ces pays contre les conséquences désastreuses qu'elles pourraient avoir et la menace qu'elles font peser sur la paix et la sécurité internationales,

Met en garde les Etats membres contre le danger de se laisser entraîner dans les plans et les stratégies des superpuissances et de faire de la région le théâtre de leur conflit,

Invite tous les Etats islamiques à réunir leurs efforts et à faire front face aux dangers qui menacent leur avenir, ainsi qu'à coopérer avec les Etats du tiers monde et à agir en coordination avec eux afin d'affronter les dangers qui les menacent tous.

RESOLUTION No 3/EOS RELATIVE AUX PRESSIONS EXTERIEURES EXERCEES PAR  
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONTRE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

La Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, réunie en première session extraordinaire à Islamabad du 8 au 10 Rabî-al-awwal 1400 de l'hégire (27 au 29 janvier 1980) :

Rappelant les obligations solennellement contractées par tous les Etats de s'abstenir de recourir, dans les relations internationales, à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat,

Rappellent également les principes et les buts de la Charte des Nations Unies et les principes de la coexistence pacifique, notamment de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats,

Réaffirment le droit de tous les Etats d'exercer une souveraineté permanente, totale et effective sur leurs ressources naturelles et autres et de contrôler leurs richesses et leurs activités économiques,

Gravement préoccupée par la tension croissante entre la République islamique d'Iran et les Etats-Unis d'Amérique et par la menace de mesures de rétorsion contre la République islamique soeur,

Rappelant que la Charte des Nations Unies interdit le recours à la force pour régler les différends entre Etats,

Rappelant également les objectifs énoncés dans la Charte de la Conférence islamique, notamment la détermination de renforcer la lutte de tous les peuples musulmans pour sauvegarder leur dignité, leur indépendance et leurs droits nationaux,

1. Affirme l'intérêt primordial qu'attache la Conférence islamique à la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République islamique d'Iran;
2. Exprime le voeu sincère que la République islamique d'Iran et les Etats-Unis d'Amérique règlent leurs problèmes en suspens par des moyens pacifiques;
3. Déclare dans le même temps être fermement opposée à tout recours à la menace ou à l'emploi de la force, à toute autre forme d'intimidation, d'ingérence ou d'imposition de sanctions économiques contre la République islamique d'Iran ou tout autre pays islamique;
4. Proclame en outre sa solidarité avec le peuple musulman d'Iran, dans son choix de tout régime qu'il juge préférable fondé sur les préceptes de l'Islam en tant que mode de vie sociale et politique;
5. Demande au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution.

#### RESOLUTION No 4/EOS

#### LA QUESTION DE PALESTINE ET JERUSALEM

La Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, réunie en première session extraordinaire à Islamabad, du 8 au 10 Rabî-al-awwal 1400 de l'hégire (27 au 29 janvier 1980) :

Rappelant que l'Organisation de la conférence islamique a été créée après la première Réunion des rois et chefs d'Etat des pays islamiques tenue à Rabat en 1969 après l'incendie de la mosquée Al Aqsa Al Moubaraka, dans la ville d'Al Qods Al Sharif,

Ayant présente à l'esprit l'importance considérable que l'Organisation attache continuellement à la question de Palestine et à la ville d'Al Quds,

Rappelant sa résolution No 18/10 adoptée par la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, lors de sa session tenue à Fès du 10 au 15 Jounad-al thani (8 au 12 mai 1979) dans laquelle elle a décidé de suspendre la participation de la République arabe d'Egypte à l'Organisation de la conférence islamique, ainsi qu'à tous les organes, organisations et organismes relevant de la Conférence après la visite du Président de la République arabe d'Egypte dans la ville occupée de Jérusalem et la signature des accords de Camp David et du Traité de paix avec l'entité sioniste, à l'instigation et sous l'impulsion des Etats-Unis d'Amérique, au détriment du caractère arabe de Jérusalem et des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, ce qui est contraire aux principes et aux résolutions du Sommet de Lahore et des Conférences islamiques des Ministres des affaires étrangères de Djeddah, d'Istanbul, de Tripoli et de Dakar,

Considérant que le Gouvernement égyptien n'a tenu aucun compte de ladite résolution ni des principes sur lesquels elle était fondée et a continué de faire fi des sentiments du monde arabe et musulman et de violer les droits du peuple palestinien en persistant à collaborer avec l'usurpateur sioniste, au point qu'il a décidé d'établir des relations diplomatiques et de procéder à un échange d'ambassadeurs avec l'entité sioniste, bien que celle-ci s'obstine à conserver les territoires arabes occupés, ayant pour but d'y implanter des colonies de peuplement sionistes, et continue de considérer Al Qods Al Sharif comme sa capitale prétendument "éternelle",

Rappelant que la dixième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères - (Session de la Palestine et d'Al Qods Al Sharif) a décidé, dans son communiqué final, de proclamer l'année 1400 de l'hégire (1980) année d'Al Qods Al Sharif,

Considérant que la Conférence a invité les Etats membres à se conformer pleinement au boycottage politique, économique et culturel et à refuser toute autre forme de coopération avec l'ennemi sioniste raciste représenté par l'entité israélienne, ce boycottage devant s'exercer dans tous les domaines et à tous les niveaux,

Considérant que la République arabe d'Egypte a entrepris d'appliquer une politique consistant à établir des relations politiques, économiques, culturelles, techniques et autres avec Israël ce qui constitue un défi à toutes les résolutions de la Conférence islamique du mouvement non-aligné et de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine et aux droits du peuple palestinien ainsi qu'une violation de ces résolutions et de ces droits, aide et encourage Israël à persister à occuper la Palestine, à faire fi de la volonté de la communauté internationale et à mener une politique expansionniste, impérialiste et raciste,

1. Condamne la politique du Gouvernement égyptien consistant à nouer des relations avec l'entité sioniste raciste ainsi que la collusion et la coopération entre l'Egypte, Israël et les Etats-Unis d'Amérique dans tous les domaines, dans la mesure où elles constituent une atteinte flagrante au droit du peuple palestinien et une menace pour la sécurité et l'indépendance des pays arabes et musulmans;

2. Invite tous les pays musulmans à envisager de s'associer au boycottage politique, économique et culturel contre le régime égyptien, de respecter les règles du boycottage institué par la Ligue arabe et de coordonner leurs efforts avec ceux que déploient les pays arabes à cet égard;

3. Invite tous les Etats islamiques à réaffirmer leur solidarité avec l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, dans la lutte qu'il mène contre l'entité sioniste, et à faire respecter les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de créer un Etat indépendant dans la patrie usurpée;

4. Condamne les agressions perpétrées par Israël contre le Sud du Liban et invite les membres de la Conférence à s'efforcer d'aider le Gouvernement libanais à mettre fin à ces agressions;

5. Invite les pays islamiques à réaffirmer concrètement leur solidarité avec les pays arabes en vue de la libération d'Al Qods et de tous les autres territoires occupés.

#### RESOLUTION No 5/ECS

#### INTERVENTION MILITAIRE ETRANGERE DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE

La Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, réunie en première session extraordinaire à Islamabad, du 8 au 10 Rabî-al-awwal 1400 de l'hégire (27 au 29 janvier 1980) :

Rappelant l'article 2 de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique et l'Article premier de la Charte des Nations Unies,

Affirmant les préceptes islamiques enjoignant les musulmans à venir en aide aux Etats membres de l'Organisation face à toutes menaces étrangères,

Compte tenu des faits confirmés en ce qui concerne la présence de forces militaires de l'Union soviétique et de certains de ses alliés dans la corne de l'Afrique, ce qui représente une menace directe contre l'indépendance, la paix et la sécurité de la République démocratique somalie,

Compte tenu des actes d'agression répétés perpétrés contre la République démocratique somalie, l'un des membres de la Conférence islamique,

décidé

1. De condamner les agressions armées perpétrées contre la République démocratique somalie et de dénoncer la présence des forces militaires de l'Union soviétique et de certains de ses alliés dans la corne de l'Afrique;
2. De demander le retrait total et inconditionnel de ces forces étrangères;
3. D'éliminer les bases étrangères dans la corne de l'Afrique et la mer Rouge et de soustraire ces régions au conflit entre les grandes puissances;
4. De renforcer la capacité matérielle et financière des peuples islamiques dans la région de la corne de l'Afrique et de fournir une assistance aux réfugiés chassés de leurs foyers par les forces d'occupation, notamment le peuple de l'Erythrée;
5. De prier le Secrétaire général d'établir et de présenter à la onzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères un rapport détaillé sur la question.

RESOLUTION No 6/EOS

VOTE DE REMERCIEMENTS

La Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, réunie en session extraordinaire à Islamabad (Pakistan),

Exprime sa profonde reconnaissance au général Mohammad Zia-ul-Haq, président du Pakistan, pour avoir bien voulu parrainer la Conférence et pour son discours d'ouverture qui a été un sujet d'inspiration,

Exprime ses remerciements et sa gratitude au peuple et au Gouvernement pakistanais pour la généreuse hospitalité et le chaleureux accueil qu'ils ont offerts aux délégations participantes,

Rend hommage à M. Agha Shahi, conseiller pour les affaires étrangères, président de la Conférence, pour l'efficacité avec laquelle il en a dirigé les travaux.

